



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

18 avril 2017

AVIS II/15/2017

relatif au projet de règlement grand-ducal du *** modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat

..... AVIS

Par courrier reçu en date du 8 mars 2017, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), a soumis le projet de projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

1. Le projet sous avis propose une hausse considérable des droits d'inscription aux cours préparatoires et aux examens du brevet de maîtrise. Le tableau qui suit a pour but d'illustrer les changements proposés :

	Droits d'inscription fixés par règlement grand-ducal du 13 juillet 2006	Droits d'inscription fixés par le projet sous avis
Droits d'inscription aux cours par année	200 €	600 €
Droits d'inscription aux examens par session	100 €	300 €
Coût total des droits d'inscription pour un parcours type sur 3 ans	900 €	2700 €
Coût total maximal des droits d'inscription (maximum 6 ans), scénario le plus défavorable	1800 €	5400 €

2. Même si notre chambre professionnelle soutient les efforts entrepris au niveau des cours et des examens du brevet de maîtrise par le Service de la formation professionnelle du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et par la Chambre des métiers dans le but de revaloriser et d'augmenter l'attractivité du brevet de maîtrise, elle ne pourra pas donner son accord à un triplement des prix des cours et des examens par rapport aux prix actuellement pratiqués.

3. Il importe de souligner que tous les candidats n'arrivent pas à obtenir le brevet de maîtrise au bout du parcours minimal de 3 ans. Certains mettent, même indépendamment de leur volonté, quatre, voire cinq ou même six ans pour suivre tous les cours (22 matières) et réussir tous les examens. Dans tels cas, les coûts dépassent largement les 2700 €.

4. Bien que le candidat ait droit au congé individuel de formation pour participer aux cours et préparer les examens, la CSL attire l'attention au fait que la candidature à un brevet de maîtrise constitue souvent une initiative propre de la personne qui ouvre tout au plus le droit à une possibilité de déduction fiscale des frais d'inscription. En l'absence d'un système d'aide à la formation au niveau de l'accès individuel, à l'instar du système de cofinancement étatique prévu par la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue ou du système de subsides tel que prévu par la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, notre chambre professionnelle s'oppose aux augmentations substantielles des droits d'inscription proposées dans le texte sous avis.

5. Le fait de multiplier au minimum par trois les coûts liés à l'obtention du brevet de maîtrise peut avoir un effet dissuasif et réduire davantage le nombre d'intéressés pour ce diplôme, ce qui va à l'encontre des objectifs visés.

6. Notre chambre professionnelle pourrait se déclarer d'accord avec une augmentation plus modérée des prix et propose pour cela une adaptation des droits d'inscription en fonction de l'évolution des prix à la consommation depuis l'année 2006, année pendant laquelle les dernières augmentations des droits d'inscription aux formations et aux examens du brevet de maîtrise furent décidées.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, la CSL ne peut pas marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 18 avril 2017

Pour la Chambre des salariés,

A blue ink signature, appearing to be 'Tremuth', written in a cursive style.

Norbert TREMUTH
Directeur

A blue ink signature, appearing to be 'Reding', written in a cursive style.

Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.